

Bruxelles, le 20 janvier 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0325(NLE)

5373/23
ADD 1

PECHE 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement du Conseil relatif à l'établissement, pour 2023, des possibilités de pêche pour certains stocks et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire - Déclarations

DÉCLARATION DE L'ESPAGNE sur le règlement "Méditerranée"

"L'Espagne tient à préciser que deux dispositions du règlement, relatives à la limite maximale des captures de crevette rouge et à l'effort de pêche des palangriers, font l'objet d'une action intentée par le Royaume d'Espagne devant la Cour de justice de l'Union européenne, sur laquelle il n'a pas encore été statué."